

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESÉ - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 006-4019/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de travaux de renouvellement des réseaux humides pour la traversée des Tarrasses sur la commune de Saint-Estève-Janson

MET 18/7258/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de cette voie ayant pour vocation à desservir un lotissement, il est nécessaire de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement et d'améliorer le réseau pluvial.

Le projet inclut la réalisation de canalisations d'eau potable et de pluvial sur une longueur d'environ 100 mètres et la réalisation de canalisations d'assainissement des eaux usées sur une longueur d'environ 60 mètres.

Cette opération a été validée par les services métropolitains, et une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été approuvée par le Conseil de la Métropole du 18 mai 2018.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organismes susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le coût global de l'opération est estimé à 49.576 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Dépenses :
Compétences Eau potable et Assainissement :

Nature	Montant € HT		Total €HT
	AEP	EU	
Études	476 €	503 €	979 €
Travaux	10.457 €	11.063 €	21.520 €
Total € HT	10.933 €	11.566 €	22.499 €

Recettes :
Compétences Eau potable et Assainissement :

Financeurs	Dispositif	AEP		EU	
		%	Montant € HT	%	Montant € HT
Conseil Départemental (CD13)	« aide exceptionnelle à l'investissement »	70 %	7.653 €	70 %	8.096 €
Métropole	Autofinancement	30 %	3.280 €	30 %	3.470 €
Total € HT		100 %	10.933 €	100 %	11.566 €

Dépenses :
Compétences Eaux Pluviales :

Nature	Montant € HT	
	EP	
Études	1.179 €	
Travaux	25.898 €	
Total € HT	27.077 €	

Recettes :
Compétences Eaux Pluviales :

Financeurs	Dispositif	%	Montant € HT
Conseil Départemental (CD13)	« aide exceptionnelle à l'investissement »	70%	18.954 €
Métropole	Autofinancement	30%	8.123 €
Total € HT		100%	27.077 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur pour le renouvellement des réseaux humides pour la Traversée des Tarrasses à Saint-Estève-Janson.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 13 pour chacun des budgets concernés :

- Budget annexe dénommé EAU en REGIE – Pays d'Aix et Aubagne
- Budget annexe dénommé ASSAINISSEMENT en REGIE – Pays d'Aix
- BPMF pour la compétence pluviale,

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI